

## Note explicative

La déclaration annuelle d'activité (DAA) concerne l'année civile N-1. Cette déclaration concerne 2 activités :

- 1/ En partie A : l'activité de fabrication ou de réparation d'emballage,
- 2/ en partie B : l'activité de traitement des bois bruts.

### **1/ partie A : l'activité de fabrication ou de réparation d'emballage**

Vous trouvez le type d'emballage fabriqué ou réparé dans les lignes A-01 à A-06 (palette, caisse, boîtes d'emballage, tambours et bobines d'enroulement de câbles, bois de calage, plateaux de chargement). La rubrique A-10 concerne les autres emballages non concernés par les classes A-01 à A-06.

#### **Renseigner la colonne « Activité » :**

Il faut indiquer si « oui » ou « non » vous êtes concernés par de la fabrication ou de la réparation. Quand vous avez coché « oui » pour un type d'emballage, il faut déterminer une classe d'unité de **fabrication** et/ou de **réparation** comme l'indique le tableau ci-dessous :

classe 1	1 à 10 unités
classe 2	10 à 100 unités
classe 3	100 à 1000 unités
classe 4	1000 à 10 000 unités
classe 5	10 000 à 100 000 unités
classe 6	100 000 à 1 million d'unités
classe 7	plus de 1 million d'unités

Vous pouvez aussi être concerné par du traitement de vos emballages fabriqués ou réparés dès lors que vous n'utilisez pas de bois brut traité NIMP 15. Il convient donc de renseigner le nombre d'emballages qui ont fait l'objet d'un traitement à la chaleur. A ce stade il faut aussi renseigner le nombre de fours présents sur l'entreprise.

#### **Renseigner la colonne « Destinataires»**

Vous devez renseigner l'origine de vos clients, s'il s'agit d'exportateurs, d'utilisateurs finals ou de la vente directe ou des professionnels de l'emballage.

Vous pouvez être concernés par les 3 origines, il suffit de saisir « oui » ou « non ».

Les rubriques A-07 à A-09 concernent l'origine des emballages. Il convient de renseigner :

- en A-07 les emballages provenant de zones où s'applique des mesures de lutte contre le nématode du pin (par exemple les palettes d'origine portugaise),
- en A-08 les emballages provenant de zone où s'applique des mesures de lutte contre le capricorne asiatique (par exemple les palettes d'origine chinoise),
- en A-09 les emballages provenant de zone où s'applique des mesures de lutte contre le *Fusarium circinatum* (pitch canker). (par exemple les palettes d'origine Amérique du Nord et Asie).

### **2/ en partie B l'activité de traitement des bois bruts**

Cette partie concerne les établissements qui scient et traitent du bois brut destiné à la fabrication d'emballage.

#### **Renseigner la colonne « Activité »**

Il s'agit de renseigner le volume de bois traité en fonction du tableau de classe ci dessus. l'unité à prendre en compte est le m<sup>3</sup>.

#### **Renseigner la colonne « Destinataires»**

Vous devez renseigner l'origine de vos clients, s'il s'agit d'exportateurs, d'utilisateurs finals ou de la vente directe ou des professionnels de l'emballage. Vous pouvez être concernés par les 3 origines, il suffit de saisir « oui » ou « non ».